

<https://47.snuipp.fr/Amenagements-pour-la-titularisation-des-stagiaires-2019-2020>



Aménagements pour la titularisation des stagiaires 2019-2020

- INSPE et Début de Carrière -

Date de mise en ligne : mercredi 13 mai 2020

Dernière mise à jour : 0000

Copyright © FSU-SNUipp 47 - Tous droits réservés

La DGRH a enfin précisé les aménagements qui seront pris, suite à la période de confinement, concernant la titularisation des stagiaires.

La procédure « habituelle » n'est modifiée que pour les stagiaires pour qui un licenciement serait envisagé à la fin de la 1^{re} année de stage : une inspection devra obligatoirement avoir lieu d'ici la fin de l'année.

Pour tou-tes les autres la procédure reste la même :

- Inspection obligatoire d'ici la fin de l'année pour les stagiaires qui effectuent leur 2^e année de stage.
- Inspection facultative pour les stagiaires dont la titularisation ou le renouvellement est envisagé : l'avis de l'inspecteur-riche sera rendu selon les modalités qu'il-elle juge souhaitables (lecture du dossier, entretien avec le stagiaire, etc.).

Le rôle des jurys académiques sera inchangé (entretien obligatoire pour les stagiaires dont la titularisation n'est pas envisagée).

Ces aménagements ne seront valables que pour la « campagne » de titularisation de la promotion 2019-2020 et les arrêtés du 22 août 2014 relatifs au stage, à l'évaluation et à la titularisation seront modifiés en conséquence.

Pour le SNUipp-FSU, ces aménagements évitent de placer tous les stagiaires en « renouvellement », comme cela avait été envisagé, et c'est une bonne chose.

Mais nous continuons d'affirmer que les stagiaires pour lesquel-les le jury envisage un licenciement, et qui ont donc rencontré des difficultés cette année, ne seront pas dans les conditions sereines pour une inspection en cette fin d'année. Plutôt qu'un renouvellement d'un an d'office, une prolongation de 2 mois aurait pu leur permettre de bénéficier de l'accompagnement nécessaire avant que le jury se prononce. En tout état de cause, cette prolongation aurait dû être assortie d'une titularisation avec rétroactif au 1/09/2020.

Et de nombreuses questions restent encore en suspens.